



MOUSTIERS SAINTE MARIE

Nombre de membres en

exercice :

15

Présents :

13

Votants :

13

Séance du vendredi 19 mars 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le dix-neuf mars l'assemblée régulièrement convoquée le 11 mars 2021, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Marc BONDIL (Maire)

Sont présents : BONDIL Marc, BOXBERGER Robert, BAGARRY Céline, BIDAULT DE L'ISLE Jacques, BLANCHARD Caroline, BONDIL Nathalie, BONNET Michel, COLIN Romain, DEJEAN Stéphane, DELORME Olivier, FILLOZ Anaïs, PINTO SOUSA Cristiana, SEGUIN Pascale

Représentés :

Excuses :

Absents : BUZZI Joël, LIONS Nicolas

Secrétaire de séance : BONNET Michel

Ordre du Jour

007 – Tarif aires de camping car

008 – Personnel – avenant Régime indemnitaire

009 – Recrutement saisonnier complémentaire

010 – Bail Garde Champêtre

011 – Demande de subvention FIPD -gilets pare balles agents-

012 - Echanges box PINTO SOUSA Cristiana et Léa LEFRANC

013 – Convention par la commune avec la P2A de gestion de services pour la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ».

014 – Convention de servitudes entre la Commune de Moustiers Sainte-Marie et le Syndicat d'Énergie 04

015 – Désignation délégués (titulaire et suppléant) de la commune de Moustiers Sainte-Marie pour l'Agence Départementale Ingénierie et Territoires 04

016 – Convention avec le Parc Naturel du Verdon pour surveillance du site de Courchon

017 – Participation financière au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

018 – Vidéo Protection – demande subvention FODAC

019 – Chemin du Paradou – demande subvention Amendes de Police

020 – Mur de soutènement école – délibération modificative DETR 2021

021 – Petit Train Touristique

022 – Motion carte scolaire

DE 2021 007
TARIFS - REGIE AIRE DE CAMPING-CARS

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 17 décembre 2018 relative au barème tarifaire de la redevance applicable pour la zone 2, aire de stationnement des campings cars.

De même, il informe le Conseil Municipal de la mise en place du nouveau système de paiement.

Il propose à l'assemblée d'annuler et remplacer la précédente délibération et de modifier les tarifs selon les barèmes suivants :

- 2 € la première heure
- 1 € par heure supplémentaire
- 12.50 € pour 24 h (taxe de séjour incluse en vigueur)
- 25 € pour 48 h. (taxe de séjour incluse en vigueur)

Le Maire demande au Conseil Municipal d'annuler et remplacer la précédente délibération, de l'autoriser à appliquer les tarifs proposés ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2021 et à procéder à toutes les formalités postérieures à cette mise en place.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte les propositions du Maire et l'autorise à appliquer les tarifs proposés à compter du 1^{er} avril 2021.

DE 2021 008
MODIFICATION DE LA DELIBERATION 10 DU 21 DECEMBRE 2017 : MISE EN PLACE DU
REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP

Le Maire rappelle la délibération 10 du 21 décembre 2017 concernant la mise en place du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) et propose de modifier :

A - l'article 2 : les bénéficiaires de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise comme suit :

- « l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) est institué sans condition d'ancienneté pour :*
- Les agents titulaires, stagiaires, à temps complet à temps non complet et à temps partiel*
 - Les contractuels de droit public de catégorie A à temps complet à temps non complet et à temps partiel*
- les agents contractuels de droit public de catégorie B et C à temps complet, à temps non complet et à temps partiel avec une ancienneté de services de 6 mois à détenir au sein de la collectivité «*

B - L'article 10 : les bénéficiaires du complément indemnitaire annuel comme suit :

- « Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est institué pour :*
- Les agents titulaires, stagiaires, à temps complet à temps non complet et à temps partiel*
 - Les contractuels de droit public de catégorie A à temps complet à temps non complet et à temps partiel, sans condition d'ancienneté,*
- les agents contractuels de droit public de catégorie C à temps complet, à temps non complet et à temps partiel avec une ancienneté de services de 6 mois à détenir au sein de la collectivité «*

Les autres termes de la délibération restent inchangés

Oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte les propositions du Maire et l'autorise à modifier la délibération 10 du 21 décembre 2017.

DE 2021 009
RENFORTS SAISONNIERS : CREATION DE POSTES D'A.S.V.P.

Pour faire face à une affluence touristique, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il serait nécessaire de renforcer le service de Police Municipale et propose de créer :

- un poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique, à temps complet du 15 mai au 31 août 2021 inclus
- un poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique, à temps complet du 1^{er} juin au 15 octobre 2021 inclus

Ce personnel percevra le traitement afférent à l'indice brut : 354 indice majoré : 330

Le Conseil Municipal est appelé à accepter de créer 2 postes d'A.S.V.P.dont :

- 1 poste pour la période du 15 mai au 31 août 2021 inclus
- 1 poste du 1^{er} juin au 15 octobre 2021 inclus

Et à autoriser le Maire à signer tous documents inhérents auxdits contrats.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte les propositions du Maire et l'autorise à signer tous documents inhérents auxdits contrats.

DE 2021 010
BAIL DE LOCATION

Le Maire informe l'Assemblée que la commune dispose d'un logement se trouvant dans le bâtiment dit « le Château » situé à l'inter-étage étant libre et rénové.

Le Maire propose de rédiger le bail en la forme précaire avec M. Rudy **VERGEYLEN**, pour l'appartement T3 situé au demi-étage du bâtiment « le château » rue du Seigneur de la Clue à partir du 1^{er} avril 2021 jusqu'au 30 septembre 2021 inclus moyennant un loyer mensuel de 350.00€ charges comprises.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter les modalités du bail précaire précité et qu'il l'autorise à signer le document afférent.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition du Maire et l'autorise à signer le document afférent.

DE 2021 011
DEMANDE DE SUBVENTION FIPD - ACQUISITION GILETS PARE-BALLES

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet d'acquisition de gilets pare-balles afin d'équiper notamment le nouveau garde champêtre et les 2 agents recrutés en renfort pour le service de la police municipale.

Le Maire présente le coût pour un montant de : 1562.25€ HT, et propose le plan de financement ci-après :

	Montant HT
Etat -FIPD	750.00 €
Commune	812.25 €
Total	1562.25 €

Il demande au Conseil Municipal d'**approuver** le projet présenté et de l'autoriser à solliciter l'aide financière de l'Etat dans le cadre du FIPD et d'effectuer toutes les démarches auprès du co-financeur.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le projet présenté par le Maire, l'autorise à solliciter l'aide financière de l'Etat et l'autorise à effectuer toutes les démarches auprès du co-financeur.

DE 2021 012
ECHANGE D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération DE_ 2020_082 en date du 16 décembre 2020 attribuant les emplacements de stationnement de Madame Lefranc Léa et de Madame Pinto Sousa libellée comme suit :

- L'emplacement de stationnement n°12 parking du Courtil bas à Madame Léa LEFRANC moyennant un loyer mensuel de 40 € à partir du 17 décembre 2020.
- L'emplacement de stationnement n°20 parking du Courtil haut à Madame Cristina Pinto Sousa moyennant un loyer mensuel de 20€ à partir du 17 décembre 2020.

Suite à la demande de Madame Lefranc Léa et celle de Madame Pinto Sousa d'échanger leur emplacement, le Maire propose à l'assemblée d'attribuer :

- L'emplacement de stationnement n°12 parking du Courtil bas à Madame Cristina Pinto Sousa moyennant un loyer mensuel de 40 € à partir du 01 avril 2021.
- L'emplacement de stationnement n°20 parking du Courtil haut extérieur à Madame Léa LEFRANC moyennant un loyer mensuel de 20€ à partir du 01 avril 2021.

Et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les baux.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition du Maire et l'autorise à signer les baux.

DE 2021 013

**SIGNATURE DE CONVENTION PAR LA COMMUNE AVEC LA P2A - GESTION DES SERVICES
POUR LA COMPETENCE "GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES"**

Ainsi que précédemment évoqué, les compétences des domaines de l'Eau et de l'Assainissement ont été transférés à la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération, dans le cadre de la Loi portant la nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe).

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté Provence Alpes Agglomération a également en charge la compétence gestion des eaux pluviales urbaines qui nécessite la définition d'un cadre et de moyens. Cependant, la mise en place par la P2A ne peut s'effectuer du fait que les assemblées délibérantes doivent définir sereinement le périmètre d'intervention dans le champ de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et mener le dialogue social avec les personnels à transférer.

De plus, la Communauté P2A ne possède pas encore la connaissance des ouvrages et l'ingénierie complète nécessaire à l'exercice de la compétence Gestion des eaux Pluviales Urbaines.

Dans l'attente du recensement des ouvrages et de la mise en place de cette organisation pérenne, il apparaît nécessaire d'assurer pour cette période transitoire, la continuité du service public, à savoir, que la P2A réalise des études et travaux d'investissement tandis que les communes réalisent l'entretien des ouvrages.

Il convient de mettre en place une coopération entre la Commune et la Communauté P2A par le biais d'une convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, la gestion de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.

Le Maire donne lecture de la convention.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à signer ladite convention, à titre transitoire, de Gestion de services pour l'exercice de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ».

Ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à signer ladite convention.

DE 2021 014

CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE DE MOUSTIERS ET LE SDE04

Le Maire rappelle que dans le cadre de l'installation des toilettes automatiques Montée de la Chapelle (vers le cimetière), il est nécessaire d'enfouir des câbles en souterrain pour la distribution d'électricité sur la parcelle section B n° 549 et n° 43 dont la commune est propriétaire.

Il précise que le Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence (SDE 04) propose une convention de servitudes pour pose et encastrément d'un coffret et le passage de 110 mètres de câble en souterrain sur les parcelles précitées.

Enfin, le financement de ces travaux est entièrement pris en charge par le SDE 04.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et propose au Conseil Municipal de l'approuver et l'autoriser à la signer.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition du Maire et l'autorise à signer ladite convention.

DE 2021 015

DESIGNATION DE DELEGUES AUPRES DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE INGENIERIE ET TERRITOIRES 04- IT04

Le Maire rappelle qu'en date du 17 mars 2017 le Département des Alpes de Haute Provence a institué l'Agence départementale – Ingénierie et Territoires 047 (IT04) au service des collectivités, que les statuts d'IT 04 ont été adoptés par l'assemblée générale constitutive du 21 juin 2017 et modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 14 octobre 2019 et que le règlement intérieur de adhérents de IT 04 a été approuvé par le Conseil d'Administration du 10 janvier 2018,

Par ailleurs, il rappelle que la commune de Moustiers a adhéré à l'agence IT 04 par délibération du 10 mars 2017 et que Monsieur Robert DEJEAN était délégué titulaire et M. Nicolas LIONS délégué suppléant pour la commune de Moustiers au sein de l'IT 04.

Cependant, au vu du renouvellement du Conseil Municipal et son installation du 28 mai 2020 et du décès de M. Robert DEJEAN au cours du précédent mandat, le Maire souhaite que le Conseil Municipal désigne M BONNET Michel en qualité de délégué titulaire et M LIONS Nicolas en qualité de délégué suppléant représentant la commune de Moustiers Sainte-Marie au sein de IT 04.

Cette représentation est valable pour la durée du mandat actuel.

Le Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition du Maire de désignation de Monsieur Michel BONNET et Monsieur Nicolas LIONS pour représenter la commune auprès de IT04, l'autorise à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.

DE 2021 016

CONVENTION AVEC LE PNR POUR LA SURVEILLANCE DU SITE DE COURCHON

En préambule, le Maire informe le Conseil Municipal que le Conservatoire du littoral a acquis la propriété dite « de Courchon » de 126 ha, dont 3 ha en bien non délimité, dans le périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral dit « de Valx Félines ».

Il indique à l'assemblée que la présente convention a pour objet de régir les relations entre la commune de Moustiers Sainte-Marie et le Parc Naturel Régional du Verdon concernant la réalisation du passage de dix patrouilles spécifiquement liées à la police de l'environnement sur le site de Courchon pour la période du 15 avril 2021 au 15 octobre 2021.

Il explique qu'en attendant la signature de la convention de gestion avec le Conservatoire du Littoral, cette convention est un moyen d'impliquer la commune dans la surveillance dudit site.

Le montant global de l'opération de surveillance sur le site est estimé à 3750 €.

Il informe le Conseil Municipal qu'un financement avec la Région et le Département est possible.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Monsieur le Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise à signer la convention et qu'il l'autorise à demander les subventions à la Région et au Département selon le plan de financement suivant :

Région	1 500 €	40 %
Département	1 500 €	40 %
Commune	750 €	20 %

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à signer ladite convention et l'autorise à demander les subventions à la Région et au Département.

DE 2021 017

PARTICIPATION COMMUNALE AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT - FSL

Monsieur le Maire rappelle que la Loi du 31 mai 1990 a instauré le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), permettant d'accorder aux personnes les plus défavorisées des aides financières pour l'accès au logement, le maintien dans le logement en cas d'impayés de loyers, de factures d'énergie, d'eau et de téléphone.

Le Département sollicite la commune pour sa participation au budget du FSL sur la base de 0.61 € par habitant.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter d'effectuer le versement de cette participation financière de 0.61 € par habitant sur le compte de l'association LOGIAH des Alpes de Haute-Provence, gestionnaire du fonds pour le compte du Département.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer le versement de participation.

DE 2021 018
DEMANDE DE SUBVENTION FODAC - VIDEO PROTECTION

Le Maire rappelle que dans le cadre de l'installation du système de vidéo-protection, la commune a obtenu une subvention DETR 2018 d'un montant de 31 407 €.

La commune a reçu une information indiquant que le Fonds Départemental d'Aide aux Communes (FODAC) était un fonds permettant de soutenir la réalisation d'opérations ne relevant pas d'un enjeu intercommunal ou départemental.

Au titre du projet communal, la commune souhaite déposer un dossier de demande de subvention FODAC à hauteur de 8 900 € (coefficient de solidarité attribué à la commune).

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à déposer la demande de subvention FODAC et à signer tous actes afférents à ce dossier.

Oùï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise le Maire à déposer la demande de subvention FODAC et à signer tous actes y afférents.

DE 2021 019
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2021

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter une subvention, au titre des amendes de police 2021 pour un projet de mise en sécurité de la voirie communale, chemin du Paradou.

Le montant estimé des travaux est estimé à 13 200 € HT.

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter une subvention, la plus élevée possible (50 %), au titre des amendes de Police 2021, pour le projet décrit ci-dessus et à signer tous documents afférant.

Oùï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à solliciter une subvention au titre des amendes de Police 2021 et à signer tous documents y afférents.

DE 2021 020
MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 17 NOVEMBRE 2020 - DEMANDE DE
SUBVENTION - TRAVAUX DE CONFORTEMENT DU MUR DE SOUTÈNEMENT

Le Maire expose qu'il y a lieu à prendre une délibération modificative à la délibération du 17 novembre 2020 afin de respecter le plan de financement suivant :

Etat – DETR :	71 891 €
Région – FRAT	20 273 €
Commune :	<u>27 654 €</u>
Coût total hors taxe de l'opération :	119 818 €

Au vu des nouveaux devis arrivés pour le dossier des travaux de confortement du mur surplombant la cour de l'école communale menaçant de s'écrouler, les entreprises CAN (pour la partie travaux) et l'entreprise GIA Ingenierie (pour la partie supervision géotechnique du suivi d'exécution et stabilisation du mur) exécuteront, chacune en ce qui les concerne, les travaux qui leur incombent.

Il propose à l'assemblée de présenter le projet au titre de la DETR 2021 et de la FRAT 2021 selon le plan de financement suivant :

	Montant HT	Pourcentage %
Etat – DETR	71 891 €	60 %
Région - FRAT	20 273 €	16.92 %
Commune	27 654 €	23.08 %
TOTAL H.T.	119 818 €	100 %

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition du Maire et l'autorise à présenter le projet selon le plan de financement.

DE 2021 021
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - PETIT TRAIN TOURISTIQUE

Le Maire rappelle que la commune qui fait partie des plus beaux villages de France, qui accueille plus d'un million de visiteurs à l'année réfléchit, depuis plusieurs années, à un mode de transport de personnes permettant de diminuer le flux de véhicules dans le village.

Il propose de faire appel à une société d'exploitation de petits trains routiers touristiques en période saisonnière pouvant prendre, entre autres, les visiteurs (particuliers et groupes) au bas du village, lesquels stationneraient (véhicules particuliers et bus) sur le terrain de football dédié ainsi que sur le parking bus. Ce mode de transport, au travers de circuits, permettrait de présenter les différents lieux touristiques de la commune, d'assurer la desserte du village en journée et lors des marchés nocturnes.

La société titulaire se rémunérera sur les recettes d'exploitation perçues auprès des usagers.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que la société d'exploitation occupera le domaine public communal et qu'elle sera redevable d'une redevance annuelle.

Il propose de fixer le montant minimum de cette redevance d'occupation du domaine public à 6 000 € révisable chaque année.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter la possibilité de faire appel à une société de petits trains routier touristiques, de valider la proposition du montant minimum de la redevance annuelle d'occupation du domaine public communal à 6 000 €, laquelle sera révisée chaque année.

De même, il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à effectuer toutes démarches nécessaires à la venue de ce mode de transport ainsi qu'à signer tous documents inhérents à la mise en place et le suivi de cette activité.

Ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents (dont trois abstentions de Pascale SEGUIN, Nathalie BONDIL et Caroline BLANCHARD) autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en place et le suivi de cette activité.

DE 2021 022

**CARTE SCOLAIRE : MOTION CONTRE LA FERMETURE DE CLASSES DANS LES ECOLES
DU TERRITOIRE**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la rentrée scolaire de septembre 2021, la Direction académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) envisage la fermeture de 4 classes aux Mées, à Peyruis et à Digne-les-Bains, et mène des réflexions sur les écoles de Bras d'Asse, Moustiers, l'Escale et Malijai qui pourraient être aussi concernées par des fermetures au regard de leur situation à la future rentrée.

Il demande au Conseil Municipal de :

- dénoncer fermement les projets de fermeture de ces 4 classes aux Mées, à Peyruis et à Digne-les-Bains et les réflexions en cours pour les autres écoles du territoire.
Ces projets sont inacceptables. S'ils devaient être confirmés, les conditions d'apprentissage des enfants seraient considérablement détériorées.
- refuser la prise en compte de la seule lecture purement mathématique des effectifs scolaires sans tenir compte de l'environnement, du contexte et de l'évolution démographique à venir.
- réclamer des conditions d'enseignement de qualité, au travers d'effectifs réduits par classe
- réclamer la prise en considération des spécificités des communes rurales et de montagne
Malheureusement, avec l'annonce des fermetures de classe envisagées sur notre territoire, nous ne pouvons que constater que la ruralité devient une réserve d'enseignants où l'on pourrait puiser afin de satisfaire les besoins urbains.
- demander l'instauration d'un moratoire sur la fermeture des classes au regard de la situation sanitaire et des besoins de distanciation
- demander à la Direction académique des services de l'Éducation nationale de revenir sur sa décision, dans l'intérêt des enfants, de leur réussite scolaire comme de leur épanouissement.

Nos enfants ont droit à l'égalité des chances, à un enseignement de qualité, avec des effectifs maîtrisés et réduits qui intègrent pleinement la maîtrise du risque infectieux. Les élèves des territoires ruraux doivent bénéficier des mêmes droits et de chance de réussir.

Le Conseil Municipal est appelé à voter la motion contre la fermeture de classes dans les écoles du territoire.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de voter ladite motion de censure.

CLOTURE DE LA SEANCE

Fait et délibéré à Moustiers-Sainte-Marie les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie certifiée conforme